

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 juillet 2022

Date de la convocation
13.07.2022
Date d'affichage
13.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M.
VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.56

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Bertrand VUILLE, Éric CONVERSY et Gilles SÉRAPHIN, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote. Mme Béatrice REVEL et Mme Marie DUNOYER ne s'expriment pas au nom, respectivement, de Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE et Mme Stéphanie BOSSE, conseillères municipales intéressées, pour lesquelles elles ont respectivement le pouvoir.

Considérant que selon l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification lorsque, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, la Commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que, par arrêté municipal du 27 juillet 2021, M. le Maire a prescrit la procédure de modification n°1 dont l'objet porte sur les points suivants :

- Une meilleure prise en compte du risque d'inondation de la plaine du Giffre,
- Le déclassement de la zone Uep (zone urbaine destinées aux équipements collectifs) sur le front de neige des Esserts,
- Le déclassement de la zone U (zone urbaine) de parcelles situées sur le front de neige des Esserts,
- La création d'une zone NI (zone naturelle de loisirs) dans le secteur des Esserts,
- Le déclassement de la zone Uh (zone urbaine, secteur des hameaux) de parcelles situées dans le secteur de la Chillaz et des Chavonnes,

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés : ~~suppression, modification et création~~ d'emplacements,
- Le déplacement d'un figuré « changement de destination autorisé » sur le plan de zonage dans le secteur des Chavonnes,
- La correction sur le plan de zonage (retrait ou rajout) de figuré d'identification de bâtiment d'intérêt patrimonial,
- L'adaptation de quelques points du règlement écrit dans le but de :
 - o Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente diversifiée,
 - o Protéger et renforcer l'activité économique sur le territoire,
 - o Préserver l'environnement et la qualité paysagère,
- La correction d'erreurs matérielles.

Les objectifs de la modification n°1 ayant pour effet de diminuer les possibilités de construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan et de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la procédure de modification a été conduite conformément aux dispositions des articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme, prévoyant sa soumission à enquête publique.

Aussi,

VU le code de l'urbanisme ; et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-15 en date du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-73 en date du 22 juillet 2021 définissant les modalités de la concertation en vue du lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°82/2021 en date du 27 juillet 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°2021-ARA-2400 en date du 15 novembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-103 en date du 25 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°028/2022 en date du 8 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation des procédures de révisions « allégées » n°1 et n°2, ainsi que de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique du 2 mai au 1^{er} juin 2022 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 24 juin 2022 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis une recommandation dans ses conclusions motivées ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations du PLU, détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

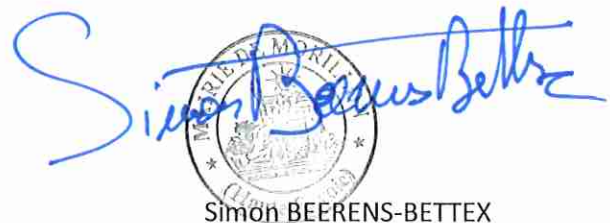
VU l'avis de la commission urbanisme extraordinaire en date du 3 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE SUIVRE** la recommandation du commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées transmises le 24 juin 2022 ;
- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon telle qu'elle a été adaptée suite à l'enquête publique et est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sur le géoportail national de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Morillon ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 8 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme Béatrice REVEL)

Le Maire


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.